



Assemblée générale

Distr. générale
21 août 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-cinquième session

14 septembre-2 octobre 2020

Point 9 de l'ordre du jour

**Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance
qui y est associée : suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

COVID-19, racisme systémique et manifestations mondiales

Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine*

Résumé

La discrimination raciale structurelle exacerbe les inégalités dans l'accès aux soins et aux traitements, ce qui crée des disparités raciales en matière de santé, et entraîne notamment des taux de mortalité et de morbidité plus élevés chez les personnes d'ascendance africaine. La pandémie de COVID-19 a mis en lumière l'existence de disparités raciales et d'une discrimination raciale au sein d'institutions chargées de faire respecter la justice, de promouvoir l'équité et de réparer les préjudices. Dans le présent rapport, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine analyse les liens entre la pandémie de COVID-19, l'impunité de la police et les manifestations mondiales, et formule des recommandations à cet égard. Il donne également un aperçu des activités qu'il a menées au cours de l'année écoulée.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a tenu sa vingt-cinquième session du 9 au 13 décembre 2019 à l'Office des Nations Unies à Genève. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il tiendra sa vingt-sixième session du 30 novembre au 4 décembre 2020. Il soumet le présent rapport en application des résolutions 9/14, 18/28, 27/25 et 36/23 du Conseil des droits de l'homme, dans lesquelles celui-ci lui a demandé de lui soumettre un rapport annuel sur toutes les activités relatives à son mandat.

II. Activités du Groupe de travail (juillet 2019-juillet 2020)

2. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail a soumis son rapport annuel à l'Assemblée générale (A/74/274) et participé à un dialogue avec la Troisième Commission de l'Assemblée le 29 octobre 2019. Le 31 octobre 2019, il a organisé autour des conclusions de son rapport annuel une manifestation parallèle intitulée « Lutte contre les stéréotypes raciaux négatifs et les représentations stéréotypées associés aux personnes d'ascendance africaine ». À sa vingt-cinquième session, il a tenu une séance privée au cours de laquelle ses membres ont préparé les prochaines visites de pays, examiné des communications, rencontré diverses parties prenantes et adopté le thème de la vingt-sixième session, qui sera l'occasion de réfléchir à des solutions axées sur les droits de l'homme pour remédier à l'injustice environnementale, aux disparités raciales, aux inégalités de protection, ainsi qu'à l'incidence particulière de la crise climatique et du racisme environnemental sur les personnes d'ascendance africaine. Une table ronde sera également consacrée à l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Le Groupe de travail a décidé qu'en raison de la pandémie de COVID-19, la session serait reportée et se tiendrait non plus du 30 mars au 3 avril 2020 comme cela était initialement prévu, mais du 30 novembre au 4 décembre 2020. Compte tenu des restrictions aux déplacements qui sont actuellement en vigueur, il a aussi décidé que sa vingt-septième session, session à huis clos qui avait déjà été reportée et devait avoir lieu du 31 août au 4 septembre 2020, se tiendrait finalement du 23 au 27 novembre 2020. Il soumettra un rapport sur ses vingt-sixième et vingt-septième sessions au Conseil des droits de l'homme en 2021.

3. Le Groupe de travail s'est rendu en Équateur du 16 au 20 décembre 2019 (voir A/HRC/45/44/Add.1) et au Pérou du 25 février au 4 mars 2020 (voir A/HRC/45/44/Add.2). À l'issue de chacune de ces visites, il a publié un communiqué de presse sur ses premières conclusions et recommandations¹. Il remercie tous les gouvernements qui l'ont invité à se rendre dans leur pays et encourage les gouvernements de manière générale à continuer de coopérer avec lui.

4. Le Groupe de travail a élaboré des directives opérationnelles sur l'inclusion des personnes d'ascendance africaine à l'intention des équipes de pays des Nations Unies, des États Membres, des institutions de financement et de développement et des autres parties prenantes pour les aider à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à atteindre les objectifs de développement durable en prêtant une attention particulière aux personnes d'ascendance africaine. Au cours de la période considérée, il a tenu des réunions techniques à Quito (décembre 2019) et à Lima (février 2020) avec des ministères, des institutions nationales des droits de l'homme, des mécanismes nationaux de lutte contre la discrimination raciale, des institutions de financement et de développement, des programmes opérationnels et des institutions spécialisées des Nations Unies, des personnes d'ascendance africaine et d'autres parties prenantes. Les débats lui ont permis de se faire une idée plus précise des activités menées au niveau national pour améliorer la situation des droits humains des personnes d'ascendance africaine, ainsi que des bonnes

¹ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25452&LangID=E et www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25659&LangID=E.

pratiques et des recommandations suivies à cet égard. Le Groupe de travail remercie les organisateurs des réunions, grâce auxquelles il a pu apporter de nouvelles modifications à ses directives opérationnelles. Une réunion de validation devrait avoir lieu en septembre 2020, après quoi les directives seront publiées sur la page Web du Groupe de travail.

5. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail, agissant conformément à son mandat et au titre de la procédure de communication des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, a envoyé neuf communications² portant sur des violations alléguées des droits de l'homme, notamment à la Chine, à la Colombie, aux États-Unis d'Amérique, à Haïti, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord³. Il a aussi engagé un dialogue avec le Gouvernement néerlandais et formulé des observations, en qualité d'*amicus curiae*, sur les droits de l'homme et la discrimination raciale dans les procédures relatives à la protection de l'enfance. Il prie instamment les États de s'attaquer sérieusement aux violations des droits de l'homme dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine et de prendre des mesures concrètes pour mettre un terme à l'impunité et au racisme structurel.

6. À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le Groupe de travail et la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ont demandé aux États de maintenir l'élan en faveur de la mise en œuvre des engagements pris au titre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, notamment dans le contexte des célébrations du vingtième anniversaire de l'adoption de ces deux textes, qui auront lieu en 2021.

7. Le 6 avril 2020, le Groupe de travail et plusieurs autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont lancé un appel urgent⁴ aux États pour les inciter à s'engager en faveur de l'équité raciale et de l'égalité raciale dans la lutte contre la pandémie de COVID-19. Le Groupe de travail a souligné que la discrimination structurelle pouvait exacerber les inégalités dans l'accès aux soins et aux traitements, qui créent des disparités raciales en matière de santé, et entraînent notamment des taux de mortalité et de morbidité plus élevés chez les personnes d'ascendance africaine. Dans les mois qui ont suivi, il s'est également associé à plusieurs autres déclarations sur les préoccupations soulevée par la pandémie de COVID-19 du point de vue des droits de l'homme.

8. Le 5 juin 2020, à la suite d'une série de meurtres de personnes d'ascendance africaine, dont Ahmaud Arbery, Breonna Taylor et George Floyd, le Groupe de travail et plusieurs autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont publié un communiqué de presse dans lequel ils ont condamné ces meurtres, appelé à une réforme systémique et demandé que justice soit faite⁵. Ils ont prié le Gouvernement des États-Unis d'Amérique de prendre des mesures décisives pour lutter contre le racisme et les préjugés raciaux systémiques au sein du système de justice pénale du pays, notamment de lancer des enquêtes indépendantes et d'établir les responsabilités dans toutes les affaires de recours excessif à la force de la part de la police. Les experts ont aussi fait part des préoccupations que leur inspirait la réponse policière aux manifestations antiracistes, qui a été marquée, dans plusieurs villes américaines, par des actes de violence, des arrestations arbitraires, la militarisation des forces de l'ordre et la détention de milliers de manifestants. Le Groupe de travail s'est également associé à une déclaration parallèle de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée⁶.

² Une communication conjointe a été envoyée à 33 États. Elle concernait l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú).

³ Les communications envoyées et les réponses reçues sont reproduites dans les rapports conjoints sur les communications que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont soumis au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/43/77 et A/HRC/44/59).

⁴ <https://ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25768&LangID=E>.

⁵ <https://ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25933&LangID=E>.

⁶ <https://ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25927&LangID=E>.

9. À l'occasion d'un débat organisé en urgence par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante-troisième session, le 17 juin 2020, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, s'exprimant également au nom du Groupe de travail et du Comité de coordination des procédures spéciales, a fait une déclaration⁷ sur les violations des droits de l'homme à caractère raciste, le racisme systémique, la brutalité policière et la violence contre les manifestants pacifiques. Ensemble, les titulaires de mandat ont demandé au Conseil de prendre d'urgence des mesures ciblées pour remédier à la situation aux États-Unis et de lancer une enquête thématique mondiale en créant une commission d'enquête sur les violations des droits de l'homme. Le Groupe de travail et la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ont aussi publié une déclaration datée du 19 juin 2020, dans laquelle ils ont prié le Conseil des droits de l'homme d'adopter une résolution ferme et concrète en vue d'établir les faits et les circonstances du racisme systématique, des violations présumées du droit international des droits de l'homme et des exactions commises contre les Africains et les personnes d'ascendance africaine⁸.

10. Le Groupe de travail a lancé deux appels à contributions sur la pandémie de COVID-19 et l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Il remercie tous ceux dont il a reçu des communications⁹. Les informations recueillies ont été extrêmement utiles à l'élaboration du présent rapport et serviront également dans le cadre de la vingt-sixième session du Groupe de travail et de l'établissement du rapport suivant.

11. Le 9 décembre 2019, le Groupe de travail, agissant en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), les Missions permanentes des Bahamas, de la Barbade, du Guyana, d'Haïti, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago, ainsi que la Mission de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, a organisé à l'Office des Nations Unies à Genève une manifestation spéciale de haut niveau sur le thème « Œuvrer en faveur de la reconnaissance, de la justice et du développement ». L'objectif était de promouvoir la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et l'idée d'une déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine, de permettre aux participants d'échanger leurs vues sur ces initiatives et de mobiliser le soutien des États Membres, des organisations de la société civile et du public.

12. Les 11 et 12 février 2020, un membre du Groupe de travail, Sabelo Gumedze, a donné des conférences sur le thème « Les personnes d'ascendance africaine et les droits de l'homme » à l'Université de San Martín, en Argentine. La Vice-Présidente, Dominique Day, a participé à plusieurs manifestations et s'est notamment rendue en Nouvelle-Écosse (Canada) pour assister, le 19 septembre 2019, au lancement du plan d'action de la province pour la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Depuis mars 2020 et la mise en place des restrictions aux déplacements liées à la COVID-19, elle a participé à plusieurs manifestations virtuelles, y compris à un séminaire organisé au Brésil par GIFE, une association d'acteurs sociaux brésiliens, sur le thème « Horizons post-pandémie », et à diverses réunions-débats organisées par AfroResistance, l'Institute for Human Rights and Business, la Perry World House (Université de Pennsylvanie), le Conseil œcuménique des Églises, Law at the Margins, l'International Federation of Settlements and Neighbourhood Centres, Sexual Rights Initiative, US Human Rights Network et le HCDH. Le 25 juillet, elle a enregistré une déclaration à l'occasion de la Journée internationale des femmes afro-latines, afro-caribéennes et issues de la diaspora. Avec Ahmed Reid, lui aussi membre du Groupe de travail, elle a participé en 2019 au Sommet de Nairobi, qui marquait le vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement. M. Reid a fait un exposé à la réunion virtuelle d'experts que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a organisée du 13

⁷ <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25969&LangID=E>.

⁸ <https://ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25977&LangID=E>.

⁹ Le Groupe de travail a reçu six communications sur l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale (cinq d'organisations de la société civile et une de la Commission canadienne pour l'UNESCO). Il en a reçu 42 sur la pandémie de COVID-19.

au 18 mai 2020 sur le thème « L'éducation comme outil de prévention : répondre et contrer les discours de haine », et à l'occasion d'une conversation mondiale du Fonds des Nations Unies pour la population sur le thème « Une fois encore, nous vaincrons : la COVID-19 et les personnes d'ascendance africaine », qui a eu lieu le 23 juillet 2020.

III. COVID-19, racisme systémique et manifestations mondiales : l'intégrité du cadre des droits de l'homme à l'épreuve

13. En 1951, Langston Hughes, poète américain d'ascendance africaine, a écrit un poème intitulé Harlem dans lequel il demande : « Qu'arrive-t-il aux rêves différés ? ». Il demande à qui la priorité a été donnée s'agissant des droits et des libertés, y compris à la création de l'Organisation des Nations Unies et lors de la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme. À une époque où régnaient paix et prospérité et où les rêves étaient permis, Hughes faisait remarquer que les rêves différés sont la véritable raison des manifestations, des soulèvements et de la résistance. La pandémie de COVID-19 a mis en lumière l'existence de disparités raciales et d'une discrimination raciale au sein d'institutions chargées de faire respecter la justice, de promouvoir l'équité et de réparer les préjudices, ce qui pose avec une acuité renouvelée la question de savoir si l'action de ces institutions, y compris les services de maintien de l'ordre, est conforme ou contraire à la mission qui leur a été confiée. À bien des égards, le cadre des droits de l'homme reste une promesse non tenue et un rêve lointain pour les personnes d'ascendance africaine.

14. Le racisme systémique est au cœur de cette réalité tenace. La discrimination raciale structurelle exacerbe les inégalités dans l'accès aux soins et aux traitements, ce qui entraîne des disparités raciales en matière de santé, notamment des taux de mortalité et de morbidité plus élevés chez les personnes d'ascendance africaine. Il est dit dans la Déclaration de Durban que les préjugés sociaux et la discrimination qui existent dans les institutions publiques et privées continuent de créer des difficultés pour les populations d'ascendance africaine, y compris dans l'exercice de leurs droits humains. Les États doivent reconnaître les besoins particuliers de certaines communautés, sans quoi ils risquent de faire passer au second rang les préoccupations des personnes d'ascendance africaine, du point de vue du droit et dans les politiques.

A. La race, dénominateur commun entre COVID-19, impunité policière et manifestations mondiales

15. Il importe de noter que le choix d'une taxinomie, à savoir d'un système de classification, peut masquer les effets différenciés qu'ont certaines décisions selon la race. La pandémie de COVID-19 n'est pas exclusivement une question de santé publique à propos de laquelle les pouvoirs publics, dans leurs décisions, n'ont pas donné la priorité aux conclusions scientifiques, elle a aussi mis en évidence le fait que le choix des priorités est influencé par des considérations raciales. La violence policière dont sont victimes les Noirs ne saurait être considérée comme un problème strictement lié au maintien de l'ordre lorsque l'impunité, les pratiques répréhensibles et la brutalité de la police se généralisent dans un environnement propice à la persistance des abus à motivation raciale. Prétendre le contraire, c'est ignorer l'existence, dans toutes les sphères de la société, d'un facteur racial qui fait que, pour une partie de la population, les attentes sont moindres et la situation plus difficile. La persistance d'un racisme systémique dans de multiples secteurs est le résultat de l'évolution, au cours de l'histoire, de systèmes imbriqués qui ont exploité les personnes d'ascendance africaine au lieu de les protéger.

16. Les priorités de classification ont toujours eu une incidence énorme sur les résultats de l'action publique. La pandémie de COVID-19 ne fait pas exception à la règle. Alors que les effets de la pandémie sont différents selon les races, les considérations raciales ont été négligées, avec pour conséquence de graves lacunes dans la production de connaissances sur la pandémie, y compris de connaissances scientifiques. La discrimination structurelle a exacerbé les inégalités dans l'accès aux soins et aux traitements, d'où des disparités raciales en matière de santé, notamment des taux de mortalité et de morbidité plus élevés chez les

personnes d'ascendance africaine. Or la plupart des États n'ont pas pris en considération les déterminants sociaux de la santé¹⁰. En ne mesurant pas les risques que couraient les populations d'ascendance africaine, ils ont favorisé l'apparition de disparités raciales dans le contexte de la pandémie.

1. Risques prévisibles propres aux personnes d'ascendance africaine

17. Avant même l'apparition de la COVID-19, les scientifiques avaient avancé l'idée qu'une pandémie aurait des répercussions disproportionnées sur les populations d'ascendance africaine. Les disparités raciales en termes d'exposition, de susceptibilité, d'accès aux soins de santé et de discrimination perçue ont été des caractéristiques clefs de la pandémie de grippe à virus A (H1N1)¹¹. Contrairement à une idée largement répandue, la susceptibilité à la COVID-19 et la gravité de l'infection ne sont pas uniquement fonction de l'état de santé de la personne concernée. Les spécialistes de la santé publique observent que l'existence de pathologies sous-jacentes (« comorbidités ») ne suffit pas à expliquer les disparités raciales observées dans les taux d'infection à la COVID-19¹². La susceptibilité à la COVID-19 est aussi déterminée par les effets prévisibles et pernicioeux de déterminants sociaux de la santé défavorables et d'une absence de privilège qui fait que la personne ne peut ni arrêter momentanément de travailler sans compromettre gravement sa subsistance, ni travailler dans de bonnes conditions de sécurité, ni même respecter la distance de sécurité préconisée¹³. L'accès universel aux soins de santé pourrait avoir atténué les disparités raciales dans certains États.

18. La représentation disproportionnée des personnes d'ascendance africaine dans le secteur des services est source de risques et de vulnérabilité. L'efficacité des mesures généralisées de lutte contre la pandémie (confinement, distanciation physique et port du masque) est fortement tributaire de la disponibilité de travailleurs « essentiels », qui permettent au reste de la population de rester à domicile et de freiner ainsi la transmission du virus. Dans de nombreux États, un nombre disproportionné de personnes d'ascendance africaine sont employées dans le secteur des services comme auxiliaires de vie à domicile, soignants, salariés de la grande distribution ou livreurs, et doivent travailler à plein temps et utiliser quotidiennement les transports en commun¹⁴. Ces personnes permettent aux hôpitaux et autres acteurs des systèmes de santé de se concentrer sur les cas graves. Au Royaume-Uni, on a constaté que le taux de mortalité dû à la COVID-19 était sensiblement plus élevé parmi les travailleurs du secteur des services (agents de sécurité, chauffeurs de taxi et de bus, assistants sociaux, etc.)¹⁵. Partout dans le monde, les travailleurs essentiels freinent la transmission du virus et allègent le fardeau qui pèse sur des systèmes de santé submergés.

19. En outre, les États ont déclaré certains travailleurs « essentiels » sans prévoir de mesures pour permettre aux personnes en situation irrégulière d'exercer leur rôle essentiel. En Espagne, les travailleurs domestiques ne disposaient pas d'équipements de protection individuelle et s'occupaient de personnes malades et âgées en prenant de grands risques. Les travailleurs essentiels sans papiers, qui ne pouvaient pas recevoir d'autorisation de déplacement de leur employeur en raison de leur statut juridique, ont couru un énorme

¹⁰ Voir *Public Health England*, « Disparities in the risk and outcomes of COVID-19 » (2020).

¹¹ Voir Supriya Kumar *et al.*, « The impact of workplace policies and other social factors on self-reported influenza-like illness incidence during the 2009 H1N1 pandemic », *American Journal of Public Health*, vol. 102, n° 1 (janvier 2012), p. 34 ; Sandra Crouse Quinn *et al.*, « Racial disparities in exposure, susceptibility, and access to health care in the US H1N1 influenza pandemic », *American Journal of Public Health*, vol. 101, n° 2 (2011), p. 285 ; Philip Blumenshine *et al.*, « Pandemic influenza planning in the United States from a health disparities perspective », *Emerging Infectious Diseases*, vol. 14, n° 5 (2008), p. 709.

¹² Voir Richard Oppel *et al.*, « The Fullest Look Yet at the Racial Inequity of Coronavirus », *New York Times*, 5 juillet 2020.

¹³ Clyde W. Yancy, « COVID-19 and African Americans », *Journal of the American Medical Association*, 15 avril 2020.

¹⁴ Voir, par exemple, Scott M. Stringer, « New York City's Frontline Workers », *Office of the New York City Comptroller*, 26 mars 2020.

¹⁵ *Public Health England*, « Disparities in the risk and outcomes of COVID-19 », p. 50.

risque d'être arrêtés, détenus ou infectés. Quelque 30 % des travailleurs domestiques ont reçu des amendes et fait l'objet de harcèlement parce qu'ils ne possédaient pas les attestations de déplacement requises. Certains ont déclaré avoir été victimes de menaces, s'être entendu dire de rentrer dans leur pays, s'être vu refuser par la police le droit de se rendre sur leur lieu de travail pour exercer des tâches pourtant essentielles et avoir eu peur de sortir de chez eux pour acheter de la nourriture.

20. Aucune mesure spéciale n'a été prise pour protéger les populations d'ascendance africaine à risque. De récents travaux de recherche ont confirmé que le risque d'infection à la COVID-19 était plus élevé parmi les agents de première ligne et mis en évidence la nécessité d'élaborer des stratégies supplémentaires, dans le cadre des systèmes de santé, pour protéger le personnel soignant, en particulier les travailleurs noirs, asiatiques et membres de minorités ethniques, contre la COVID-19¹⁶.

21. Même dans les pays riches, la mauvaise évaluation des risques a rendu les personnes d'ascendance africaine particulièrement vulnérables. Aux États-Unis d'Amérique, les Afro-Américains ont été touchés de manière disproportionnée par l'insécurité alimentaire. À Detroit, ville à majorité afro-américaine, quelque 20 000 enfants sont sans contact avec leur école depuis mars 2020, qu'il s'agisse de la distribution de repas ou des cours en ligne¹⁷.

22. Dans certains États, les risques posés par la pandémie de COVID-19 sont encore plus graves pour les personnes d'ascendance africaine. Au Brésil, d'importants déplacements de populations se poursuivent et l'instabilité persiste pendant la pandémie en raison de la disparition progressive des *favelas*, en partie due à la gentrification. Le coronavirus ayant entraîné une forte hausse du chômage, un nombre important de personnes se sont retrouvées sans abri et de nouvelles *favelas* sont apparues¹⁸. Aux États-Unis, des personnes d'ascendance africaine ont été prises pour cible et maltraitées par la police malgré les risques d'infection. Les mesures prises par les États ne prévoient ni politiques publiques ni services publics en faveur des groupes traditionnellement vulnérables, et ne comprennent pas non plus de programmes sociaux ou de plans d'assistance à l'intention des résidents.

23. Aux États-Unis, une jeune fille d'ascendance africaine âgée de 15 ans, qui présentait un trouble déficitaire de l'attention/hyperactivité, a eu des difficultés à s'adapter au passage à l'enseignement virtuel après que les écoles ont fermé en raison de la pandémie. En mai 2020, elle a été incarcérée pour non-respect des conditions de sa probation parce qu'elle n'avait pas rendu ses devoirs et ne s'était pas levée pour assister à ses cours¹⁹. Elle n'a été libérée du centre de détention pour mineurs où elle était détenue que le 31 juillet, après qu'une juridiction d'appel a annulé la décision d'incarcération²⁰. Dans cet exemple choquant de racisme structurel, une enfant afro-américaine, qui ne bénéficiait d'aucun soutien particulier, a été soumise à des exigences plus strictes que la plupart des adultes aux prises avec la pandémie. Au cours de sa visite aux États-Unis, le Groupe de travail avait jugé très préoccupant ce traitement démesurément sévère des enfants d'ascendance africaine (voir A/HRC/33/61/Add.2).

24. Dans certains cas, l'absence d'évaluation et de mesures d'atténuation des risques liés à la pandémie de COVID-19 et au racisme systémique a entraîné des décès. En témoigne notamment la mort tragique de Miguel Otávio Santana da Silva, un enfant afro-brésilien de cinq ans²¹. Au Brésil, les employés de maison sont considérés comme des travailleurs

¹⁶ Long H. Nguyen *et al.*, « Risk of COVID-19 among front-line health-care workers and the general community: a prospective cohort study », *Lancet Public Health*, 31 juillet 2020 (prépublication).

¹⁷ Joseph Llobrera, « Food Security Impacts on People of Color Highlight Need for Aid », *Center on Budget and Policy Priorities*, 13 mai 2020.

¹⁸ Arturo Rodrigues, « SP mantém remoções e vê nascer favela com 'desabrigados da quarentena' », *Folha de S. Paulo*, 11 juillet 2020 (en portugais).

¹⁹ Joe Jurado, « Judge denies release for 15-year-old detained for not doing homework », *The Root*, 21 mai 2020.

²⁰ Jodi S. Cohen, « Grace, black teen jailed for not doing her online coursework, is released », *ProPublica*, 31 juillet 2020.

²¹ Voir Dom Phillips, « Five-year-old's fatal plunge provokes hard questions about Brazil's racism », *Guardian*, 12 juin 2020.

essentiels. Les écoles et les structures d'accueil pour enfants étant fermées, Miguel a accompagné sa mère, Mirtes, au travail. Pendant que Mirtes promenait le chien, son employeur, contrarié, a abandonné Miguel dans un ascenseur. L'enfant, laissé sans surveillance, a fait une chute mortelle lorsque l'ascenseur s'est arrêté au neuvième étage. La mère de Miguel a dénoncé le racisme à l'origine du décès de son fils, dont l'innocence, la vulnérabilité et le jeune âge n'ont pas été pris en considération. Au Brésil, de nombreux employés de maison travaillent six jours par semaine, ce qui donne à penser que les situations précaires sont plus courantes qu'on ne le croit et que des mesures d'atténuation des risques doivent être prises dans le contexte de la pandémie.

25. Les préjugés qui existent dans le milieu médical sont également une source de préoccupation constante pour les personnes d'ascendance africaine. Les chercheurs ont trouvé des exemples de disparités raciales et de préjugés raciaux partout où ils en ont cherché. Dans de nombreux cas, le manque de mécanismes de contrôle propres à assurer que le pouvoir discrétionnaire accordé aux médecins ne se traduit pas par des pratiques racistes favorise l'influence des préjugés raciaux sur la prise de décisions. Ainsi, des travaux de recherche ont montré que les médecins sous-diagnostiquent les maladies des personnes d'ascendance africaine, font peu de cas des douleurs dont ils se plaignent, sous-estiment leurs douleurs et leurs souffrances par rapport à celles d'autres personnes pour une pathologie donnée, et leur prescrivent des quantités insuffisantes d'analgésiques, même lorsqu'ils souffrent de maladies graves. Les décisions prises par les médecins, en particulier lorsque ceux-ci sont stressés ou manquent de sommeil, sont manifestement empreintes de préjugés sur les Noirs.

26. Dans nombre de pays, les protocoles de tri élargissent de manière inadmissible le pouvoir discrétionnaire qu'ont le personnel soignant, les sociétés pharmaceutiques et les assureurs de donner la priorité aux patients « utiles à la société », d'imposer des limites sur la base du statut socioéconomique ou de restreindre les soins de santé et l'accès aux produits pharmaceutiques non liés à la pandémie. Des personnes atteintes d'un lupus se sont vu refuser la délivrance de médicaments pour lesquels elles avaient une ordonnance, car ceux-ci avaient été réquisitionnés dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. Un hôpital a déclaré à ses médecins que le temps, les données et les consultations étaient un « luxe » dans la prise de décisions cruciales sur le tri des patients²², sans tenir compte du fait que le conditionnement social perpétuait le racisme institutionnel et que l'absence de protocoles pouvait nuire à l'équité raciale dans la réponse à la crise de la COVID-19 en amplifiant les préjugés fondés sur la race, en particulier à ses intersections avec le handicap, la maladie chronique, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et la pauvreté²³.

27. Le traitement des personnes d'ascendance africaine comme une variable d'ajustement n'est pas sans rappeler leur exploitation historique et donne à penser que les décideurs minimisent leurs besoins et les risques auxquels la crise actuelle les expose. Même dans les cas où les politiques sont a priori neutres du point de vue de la race, le fait de laisser les personnes d'ascendance africaine courir des risques sans procéder à une analyse axée sur la race peut favoriser la discrimination. La limitation des tests aux personnes très gravement malades, l'exclusion des personnes sans papiers des plans d'aide financière et la non-reconnaissance des risques supplémentaires que les procédures d'arrestation et d'incarcération font peser sur la sûreté publique ont des répercussions disproportionnées sur les personnes d'ascendance africaine dans beaucoup d'États. Des travaux de recherche ont montré que les médecins avaient tendance à ne pas prendre au sérieux les personnes d'ascendance africaine lorsque celles-ci affirmaient être malades, ce qui ajoute encore aux risques auxquels fait face ce groupe de population.

²² Voir Shalini Ramachandran et Joe Palazzolo, « NYU Langone tells ER doctors to 'think more critically' about who gets ventilators », *New York Post*, 31 mars 2020.

²³ Voir Charles Camosy, « COVID-19 patient was black and paralyzed, so doctors decided his life wasn't worth saving », *New York Post*, 10 juillet 2020.

2. Influence du racisme systémique sur la hiérarchisation des priorités et préjudice ainsi causé aux personnes d'ascendance africaine

28. Le fait d'avoir relégué les personnes d'ascendance africaine au second rang des priorités et de ne pas les avoir prises en considération dans l'élaboration des politiques tout au long de la crise a aggravé le préjudice qui leur est causé. Au début de la pandémie, les chaînes d'approvisionnement des pays d'Afrique et des Caraïbes ont connu des perturbations malgré la demande urgente de fournitures médicales et d'équipements médicaux. Certains pays ont acheté des fournitures qui ont ensuite été détournées ou bloquées²⁴. Les canaux traditionnellement utilisés par les pays donateurs pour acheminer l'aide humanitaire, notamment l'aide humanitaire en nature et les fournitures médicales, ont immédiatement été abandonnés.

29. Alors que les États commençaient à prendre conscience de la nature hautement infectieuse du nouveau coronavirus et de la gravité potentielle des infections, certains se sont mis à faire des stocks de fournitures médicales, sans tenir compte des risques accrus que couraient les populations vulnérables. Des personnes d'ascendance africaine ont déclaré s'être senties ignorées et peu visibles dans l'exercice de leur droit à la santé, même dans les pays riches. Au Canada, les organisations de la société civile ont fait état de négligences et de longs retards dans le versement des fonds destinés aux personnes âgées, ainsi que d'un accroissement des risques d'insécurité alimentaire.

30. Dans de nombreux cas, les envois de toutes les fournitures médicales, et pas seulement des masques chirurgicaux ou des blouses chirurgicales, ont été bloqués par les pays donateurs²⁵. Un riche État donateur a même demandé le rapatriement de fournitures médicales par l'intermédiaire de son agence d'aide humanitaire²⁶. À l'inverse, Cuba, qui fait figure d'exception, a apporté une assistance aux niveaux régional et mondial dès les premiers jours de la pandémie.

31. Dès le début de la pandémie, plusieurs États Membres ont adopté des mesures d'aide financière destinées à la population. Leurs plans d'assistance « universels » prévoyaient, entre autres dispositions, le versement d'allocations de chômage et de sommes forfaitaires destinées à favoriser la relance. Malgré la vulnérabilité et la précarité particulières des personnes sans papiers, plusieurs États ont totalement exclu ces personnes de leurs programmes d'aide financière. Les personnes d'ascendance africaine et les travailleurs essentiels représentent une part disproportionnée de cette population.

32. Dans beaucoup d'États, migrants et réfugiés continuent d'être détenus dans des conditions inhumaines et incompatibles avec les exigences de distanciation physique liées à la COVID-19. Certains États procèdent à des expulsions à grande échelle, notamment de personnes susceptibles d'être infectées. Les États-Unis, par exemple, ont affrété des centaines de vols à destination des Caraïbes et de l'Amérique centrale sans chercher à savoir si des passagers étaient infectés par la COVID-19, soulevant des préoccupations quant à une possible « exportation du virus » depuis un épice mondial²⁷.

33. Les établissements pénitentiaires des États-Unis, du Brésil et d'autres États se sont révélés être des foyers de transmission de la COVID-19, où les taux d'infection étaient élevés et peu de mesures de confinement ou de prévention étaient prises par les autorités. Les détenus d'ascendance africaine sont particulièrement vulnérables à la COVID-19. Dans des établissements pénitentiaires clos et surpeuplés, les mesures de protection élémentaires,

²⁴ Voir Jacqueline Charles et Alex Harris, « Caribbean nations can't get U.S. masks, ventilators for COVID-19 under Trump policy », *Miami Herald*, 11 avril 2020 ; Sophia Ankel, « At least 5 countries - including a small Caribbean island - are accusing the US of blocking or taking medical equipment they need to fight the coronavirus », *Business Insider*, 7 avril 2020.

²⁵ Kim Willsher *et al.*, « US hijacking mask shipments in rush for coronavirus protection », *Guardian*, 3 avril 2020.

²⁶ Dan De Luce, « Tables turned: USAID asks relief groups around the world for protective gear for U.S. use », *NBC News*, 3 avril 2020.

²⁷ Melissa del Bosque et Isabel MacDonald, « Exporting the virus: How Trump's deportation flights are putting Latin America and the Caribbean at risk », *The Intercept*, 26 juin 2020 ; Alter Presse, « Des centaines de militantes et militants de droits humains exigent la cessation des déportations vers Haïti », *Le Projet d'Information Canada-Haïti*, 19 juin 2020.

telles que la distanciation physique et les règles d'hygiène, sont pratiquement impossibles à faire respecter. Partout dans le monde, les personnes d'ascendance africaine sont surreprésentées à la fois parmi les détenus et parmi les morts de la COVID-19. Le fait de ne pas atténuer efficacement les risques dans les lieux de détention est une forme de discrimination raciale et d'injustice raciale. Des témoignages inquiétants mettent également en lumière un mépris des droits des personnes incarcérées, y compris le recours à des pratiques inhumaines comme la mise à l'isolement pour freiner la propagation du virus notamment dans des prisons américaines²⁸.

34. L'absence de méthode uniforme et universelle de ventilation des données aggrave les répercussions de la crise sur les personnes d'ascendance africaine. Au Pérou, bien que des données sur la race soient collectées selon le principe de l'autodéclaration par l'administration dans le cadre du recensement, la ventilation des données sur la COVID-19 ne permet pas d'isoler les statistiques relatives aux personnes afro-péruviennes. Le terme « afro-péruvien » a d'ailleurs été supprimé du texte définitif d'une loi adoptée le 30 mai 2020 parce qu'il n'y a pas d'obligation légale de recueillir des données ventilées par race. En Espagne, des représentants de la société civile ont fait état d'un manque de données ventilées par race et par ethnicité. Aux États-Unis, où des données ventilées sont couramment collectées, de nombreuses institutions ne conservent pas ou ne publient pas de statistiques ventilées par race sur la COVID-19 tant que le public ne les y contraint pas. Au Brésil, il n'est pas obligatoire de ventiler les décès liés à la COVID-19 par race, ce qui complique l'interprétation des indicateurs clefs.

B. Abus d'autorité et préjugés raciaux

35. Le pouvoir discrétionnaire accordé aux personnes qui prennent des décisions, même lorsque les personnes concernées ont une autorité minimale, est un moteur important du racisme systémique. Lorsque ce pouvoir n'est pas contrebalancé, les préjugés peuvent jouer un rôle important, en particulier dans les décisions prises sous pression. Les mesures prises pour atténuer les préjugés raciaux dans la prise de décisions relatives à la COVID-19 n'ont pas été adaptées, comme le montrent les chiffres relatifs à la pandémie.

1. Préjugés raciaux et disparités raciales dans les infections à COVID-19, les traitements et la mortalité

36. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, les données ventilées (lorsqu'elles sont disponibles) mettent en évidence de fortes disparités raciales qui ont eu des effets disproportionnés sur les personnes d'ascendance africaine. Dans sa déclaration du 6 avril 2020 sur la COVID-19, l'équité raciale et l'égalité raciale, le Groupe de travail a demandé qu'il soit immédiatement prêté attention aux risques disproportionnés encourus par les personnes d'ascendance africaine. Les disparités raciales sont particulièrement graves lorsque les personnes d'ascendance africaine et d'autres personnes n'ont pas un accès effectif aux soins de santé, ne sont pas considérées comme des travailleurs essentiels et ne peuvent se mettre en quarantaine, et le fait que ces personnes se heurtent à des préjugés lorsqu'elles cherchent à se faire soigner peut avoir exacerbé les risques. De nombreux États n'ont pas atténué les risques prévisibles.

37. Aux États-Unis, les infections à COVID-19 et les décès liés à la maladie font apparaître des disparités raciales marquées. Les personnes d'ascendance africaine de tous âges ont été plus exposées que les autres à l'infection. Leur taux d'infection est trois fois plus élevé que celui des Américains blancs, leur taux d'hospitalisation près de cinq fois plus élevé et leur taux de mortalité deux fois plus élevé²⁹. De telles disparités ont également été observées au Royaume-Uni, où l'Office for National Statistics a constaté que les femmes et les hommes d'ascendance africaine avaient respectivement 4,3 et 4,2 fois plus de

²⁸ Walter Palvo, « Bureau of Prisons using solitary confinement as a means to curb Covid-19 contagion », *Forbes*, 16 juillet 2020. Selon l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), une mise à l'isolement d'une durée supérieure à quinze jours constitue un traitement cruel, inhumain et dégradant, qui relève de la torture.

²⁹ State of Black America Unmasked, *National Urban League*, 2020, p. 12 et 13.

risques de mourir de la COVID-19 que les Blancs, ce qui fait des personnes d'ascendance africaine le groupe ethnique pour lequel les disparités sont les plus marquées.

38. Dans certains États, en raison de la pénurie de respirateurs et de machines de dialyse, les traitements ont été rationnés. Au Royaume-Uni, des représentants de la société civile ont fait état d'allégations selon lesquelles les directives relatives au refus de la réanimation étaient utilisées de manière inappropriée dans le cas des personnes d'ascendance africaine. Aux États-Unis, dans les hôpitaux publics accueillant principalement des patients d'ascendance africaine, le rationnement des dialyses s'est traduit par la réduction de la durée des séances et la rotation des patients, ce qui a entraîné au moins un décès³⁰.

2. Préjugés raciaux et disparités raciales dans l'application des restrictions sociales liées à la COVID-19

39. De nombreux États ont mis en place des restrictions sociales liées à la COVID-19 afin de limiter la propagation de l'infection. Cependant, les restrictions imposées ont parfois servi de prétexte à une application disproportionnée des mesures de maintien de l'ordre et à des violences à l'égard des personnes d'ascendance africaine. Les interventions de la police étaient plus susceptibles de déboucher sur des arrestations³¹ et l'impunité des forces de l'ordre était plus fréquente. L'application des restrictions sociales a également donné lieu à un usage de la violence contre les personnes d'ascendance africaine. Aux États-Unis, les policiers ont distribué des masques dans les parcs fréquentés par des Blancs, mais ont fait usage de la force et de la violence contre les personnes d'ascendance africaine au nom de l'application du couvre-feu ou de l'obligation de porter un masque^{32, 33}. De même, au Royaume-Uni, les Noirs et les personnes appartenant à des minorités ethniques avaient 54 % plus de chances que les blancs de recevoir une amende pour avoir enfreint les règles de confinement³⁴. En Espagne, 70 % des personnes d'ascendance africaine interrogées ont déclaré avoir été ciblées par la police en raison de leur race. En Chine, la police a exécuté les arrêtés ordonnant l'expulsion de personnes d'ascendance africaine de leur logement, et a interdit à ces personnes de séjourner à l'hôtel ou de fréquenter les restaurants. Certaines parties prenantes ont fait remarquer que les mesures prises par l'État de Guangzhou pour mettre un frein à ces dérives n'ont pas permis de réparer l'atteinte à la réputation des personnes d'ascendance africaine.

40. Les populations susceptibles de faire l'objet de discrimination croisée ont subi d'importantes interventions policières durant la pandémie de COVID-19. Le Groupe de travail a été informé qu'en Espagne, les personnes d'ascendance africaine atteintes de maladies mentales ont été traitées avec une insensibilité, une brutalité et une violence particulières par la police. Un homme d'ascendance africaine a fait l'objet d'une arrestation violente alors qu'il expliquait à la police qu'il était atteint d'une maladie mentale. Lorsqu'une femme d'ascendance africaine a essayé de dire à des policiers que son fils avait une maladie mentale, ceux-ci auraient répondu « même les fous doivent rester à la maison ».

3. Violences policières pendant la pandémie

41. Pendant la pandémie de COVID-19, dans de nombreux États, les personnes d'ascendance africaine ont signalé une augmentation de actes de violence commis par la police, notamment au prétexte de l'application des règles de distanciation sociale. Le

³⁰ Fred Mogul, « Shortage of dialysis equipment leads to difficult decisions in New York ICUs », *WNYC*, 20 avril 2020.

³¹ « Racial disparities in NYPD's COVID-19 policing », *New York City Legal Aid Society*, mai 2020.

³² Voir, par exemple, Joseph Goldstein et Corey Kilgannon, « Balmy weekend presents a challenge: New Yorkers rushing to parks », *New York Times*, 2 mai 2020.

³³ Voir, par exemple, Josiah Bates, « Police data reveals stark racial discrepancies in social distancing enforcement across New York City », *Time*, 8 mai 2020 ; Ashley Southall, « Scrutiny of social-distance policing as 35 of 40 arrested are black », *New York Times*, 7 mai 2020.

³⁴ Chris Baynes, « Coronavirus : Police twice as likely to fine young Bame men for breaching lockdown rules », *Independent*, 27 juillet 2020.

Groupe de travail a été informé qu'en Espagne, 70 % des personnes d'ascendance africaine interpellées par la police ont déclaré avoir été victimes d'un usage de la force ou de brutalités. Un jeune homme d'ascendance africaine qui se rendait à la pharmacie s'est vu infliger une amende et a été harcelé et menacé par la police alors qu'il défendait son droit d'acheter des médicaments. Des policiers ont empêché une femme d'ascendance africaine d'entrer dans un poste de police pour déposer une plainte, menaçant de la frapper, et ont pris une photo de sa plainte dans la rue. Un grand nombre de personnes harcelées par les forces de l'ordre ont déclaré ne plus quitter leur domicile, même pour des urgences, comme l'achat de nourriture ou de médicaments. Dans certains cas, les violences policières ont été filmées, ce qui figure également dans les raisons données pour justifier l'arrestation et la détention de témoins de violences policières. En Espagne, la police nationale a été qualifiée de principal auteur des violations des droits de l'homme, bien que d'autres entités chargées de faire respecter la loi aient également été impliquées dans des incidents.

42. Au Brésil, des représentants de la société civile ont informé le Groupe de travail d'une présence accrue de militaires dans les favelas, ce qui s'est traduit par une augmentation du nombre de morts et par l'accroissement de la violence. Ils ont indiqué qu'au cours des trois derniers mois, le nombre de personnes qui avaient été tuées par des policiers avait augmenté de 36 % et qu'il y avait parmi elles de nombreux enfants. Les Brésiliens d'ascendance africaine se plaignent de l'impunité qui règne et de leur manque d'accès à des voies de recours. En Colombie, des sources de la société civile font état d'une forte augmentation des violences policières et de l'application disproportionnée des restrictions liées à la COVID-19 à l'encontre des personnes d'ascendance africaine.

43. Le Groupe de travail a qualifié les meurtres d'Ahmaud Arbery, de George Floyd et de Breonna Taylor de tragédies qui évoquent la même terreur que celle que les lynchages aux États-Unis étaient censés inspirer, notant que l'histoire du maintien de l'ordre aux États-Unis a commencé avec les patrouilles esclavagistes et le contrôle social, dont le but était de « protéger » les biens (constitués d'êtres humains) des esclavagistes, en exerçant une violence, en toute impunité, contre les personnes d'ascendance africaine. Aux États-Unis, les vestiges de cette terreur raciale restent présents dans la police moderne³⁵.

44. Les abus d'autorité constatés pendant la pandémie ont également conduit à une protestation mondiale contre le racisme systémique des services de police et des forces parapolicieres impliquées dans le meurtre de plusieurs personnes d'ascendance africaine. Dans le monde entier, dans des manifestations de grande ampleur, les personnes d'ascendance africaine et d'autres ont dénoncé leur manque de visibilité, ainsi que le mépris et les violences policières dont elles sont victimes au niveau local. Des manifestations de masse ont eu lieu pendant des semaines dans les capitales du monde entier, y compris dans les 50 États des États-Unis.

4. Impact du racisme systémique sur le développement de thérapies et de vaccins

45. Le principe de l'égalité de protection exige que les États se penchent sur la question de savoir quelles sont les personnes négligées et quelles sont celles qui sont protégées. Des interventions en apparence neutres peuvent dans la pratique donner libre cours aux préjugés et stéréotypes raciaux ou les favoriser si des efforts spécifiques ne sont pas faits pour les contrer. Lors de la pandémie de COVID-19, les efforts de planification et de protection qui avaient été faits en amont n'ont pas permis de régler les problèmes de santé publique propres aux personnes d'ascendance africaine. Il en est résulté des disparités raciales dramatiques.

46. Cette situation soulève une autre préoccupation, à savoir que, dans le cadre des efforts de recherche et de production de connaissances entrepris en réponse à la crise, les obstacles aux soins qui sont liés à la race pourraient être ignorés et les intentions ou les effets discriminatoires des politiques ne pas être reconnus. Aux États-Unis, les personnes d'ascendance africaine sont peu représentées dans certaines recherches préliminaires sur les

³⁵ HCDH, « UN experts condemn modern-day racial terror lynchings in US and call for systemic reform and justice », communiqué de presse, 5 juin 2020.

vaccins, malgré les disparités raciales frappantes qui se sont fait jour pendant la pandémie et le fait que les essais se sont déroulés à Atlanta, dont la population est majoritairement noire³⁶.

47. Dans de nombreux États, les entités qui prennent les décisions à un haut niveau concernant la crise ne sont pas suffisamment représentatives et n'ont pas la compréhension de la situation et l'expertise nécessaires pour pouvoir procéder de manière responsable à une planification au nom des communautés d'ascendance africaine. Pour faire face à la pandémie de COVID-19, il faut comprendre la diversité plutôt que la nier. Ainsi, dans une communication soumise au Groupe de travail, des représentants de la société civile ont remis en question la pertinence des équipes dirigeantes d'hôpitaux londoniens, qui sont entièrement blanches. Les États peuvent tirer parti de l'expertise de la société civile pour définir les principales préoccupations et mettre en œuvre les politiques de manière efficace. Aux États-Unis, le premier vaccin entré dans la phase III des essais a été mis au point par une femme médecin d'ascendance africaine. Une véritable compréhension des communautés d'ascendance africaine, avec la participation des personnes concernées et la prise en compte de voix diverses à tous les niveaux, devrait contribuer à informer et à stimuler l'innovation.

48. Sans des efforts ciblés pour contenir le racisme systémique, les États risquent d'instrumentaliser par défaut les personnes d'ascendance africaine aux fins de l'innovation scientifique. En 2019, aux États-Unis, les principaux algorithmes commerciaux relatifs aux soins de santé recommandaient moins de traitements, d'interventions et de soins pour les personnes d'ascendance africaine que pour les personnes blanches se trouvant dans une situation identique (sur la base de scores de risque différents)³⁷. Dans la recherche scientifique, des facteurs comme la « conception de l'étude » et la « logistique » ont pour effet d'exclure les personnes d'ascendance africaine. Au Brésil, l'hydroxychloroquine, un médicament promu par les États-Unis, a été fourni aux populations autochtones et présenté comme curatif avant qu'il ait été établi qu'il était inefficace contre la COVID-19, mais aussi après.

49. En avril 2020, dans une émission de télévision, le chef du service de réanimation d'un grand hôpital universitaire public parisien et un directeur de recherche de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) ont publiquement discuté de la possibilité d'utiliser des personnes d'ascendance africaine comme cobayes pour la recherche sur la COVID-19. Un des médecins a suggéré de tester les vaccins sur des Africains, évoquant leur manque d'accès aux masques, aux traitements et à la réanimation. L'autre a parlé de projets portant précisément sur de telles études. Face au tollé suscité, ce dernier a ensuite présenté des excuses, mais n'a ni reconnu une faute ni admis la teneur raciste ou colonialiste de ses propos, préférant s'excuser d'avoir pu « blesser » des personnes par ses remarques. Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé a condamné les déclarations initiales, déclarant sans équivoque que l'Afrique ne pouvait pas être et ne serait pas un terrain d'essai pour des vaccins quels qu'ils soient et que la gueule de bois de la mentalité coloniale devait cesser.

50. Cette « gueule de bois de la mentalité coloniale » a créé des obstacles à l'exercice des droits de l'homme par les personnes d'ascendance africaine. Ainsi, en Haïti, la décision de refuser l'accès à des médicaments coûteux contre le VIH s'explique par des préjugés et non par des considérations de coût. En 2001, le Gouvernement des États-Unis s'est opposé à l'envoi aux Haïtiens de médicaments contre VIH à prendre à heure fixe, au motif que la population n'avait pas de montre. Des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ont déclaré que les bébés devraient boire du lait maternel contaminé par le VIH parce que l'approvisionnement en lait maternisé « créait des dépendances » qui n'étaient pas « rentables » ou « efficaces »³⁸. Des chercheurs ont dû prouver que les Haïtiens pouvaient

³⁶ Voir, par exemple, Lisa A. Jackson *et al.*, « An mRNA Vaccine against SARS-CoV-2 - Preliminary Report », *New England Journal of Medicine*, 14 juillet 2020.

³⁷ Voir Ziad Obermeyer *et al.*, « Dissecting racial bias in an algorithm used to manage the health of populations », *Science*, vol. 366, n° 6464 (25 octobre 2019).

³⁸ David A. Walton *et al.*, « Integrated HIV prevention and care strengthens primary health care: lessons from rural Haiti », *Journal of Public Health Policy*, vol. 25, n° 2 (28 avril 2004).

suivre des protocoles thérapeutiques – c’est-à-dire s’investir comme les autres dans leur propre survie – pour qu’ils puissent avoir accès à des médicaments vitaux³⁹.

51. Dans leurs actions face à la pandémie de COVID-19, les États doivent également tenir compte des autres menaces existentielles qui pèsent sur les populations. En Afrique et en Amérique latine, plusieurs États dans lesquels l’économie informelle est de première importance se sont confinés au même rythme que les pays occidentaux, qui sont plus riches, malgré la probabilité que cela entraîne malnutrition et famine. En Haïti, les effets de la pandémie de COVID-19 ne sont en rien comparables à ceux du choléra apporté par les forces de maintien de la paix des Nations Unies, qui a infecté près d’un million de personnes et en a tué 10 000. Les conséquences cumulées de l’épidémie de choléra et du tremblement de terre de 2010 ont laissé l’État dans une position difficile pour faire face aux défis supplémentaires posés par la COVID-19⁴⁰.

C. La race comme dénominateur commun

52. Une analyse du racisme systémique révèle comment les préjugés sont ancrés dans les pratiques et les politiques qui structurent les activités, les industries, les économies et les mentalités. Historiquement, le racisme systémique a été utilisé pour rationaliser le colonialisme et le commerce et la traite des Africains réduits en esclavage, en les justifiant à tous les niveaux de la société. Les esclavagistes et les colonisateurs ont élaboré des justifications sociales, économiques et morales complexes, faisant de la blancheur une ressource précieuse, le siège de la supériorité et une autorité morale incontestée. La construction sociale de la race s’est normalisée partout. Ces pratiques, ainsi que le commerce d’esclaves africains, font partie des premiers exemples de mondialisation et de coopération mondiale. De fait, l’économie mondiale actuelle est fondée sur la traite des personnes et sur l’asservissement et l’exploitation des personnes d’ascendance africaine. Même si les lois modernes interdisent l’esclavage, la traite et le racisme, les mentalités persistent et les pratiques comparables abondent. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, de la réponse mondiale à la pandémie et de ses conséquences, ces mentalités sont toujours apparentes, tout comme leur lien profond avec l’exploitation historique des personnes d’ascendance africaine, y compris dans le domaine de la recherche médicale et scientifique. Certaines personnes d’ascendance africaine de la diaspora appellent cela la ligne reliant 1619 à la COVID-19.

1. Abus médicaux et exploitation au nom de l’innovation scientifique

53. Outre l’exploitation de leur corps, de leur travail, de leurs terres et de leurs ressources à des fins économiques, les personnes d’ascendance africaine ont fait l’objet d’une importante exploitation légale au nom de l’innovation et du progrès scientifiques. Cette exploitation s’est traduite par l’exploitation et l’expérimentation médicales, l’exposition de corps noirs dans le cadre de spectacles publics, l’utilisation de personnes d’ascendance africaine comme sujets d’essai aux fins du développement de techniques chirurgicales, et la dissection, l’infection et la réinfection de personnes d’ascendance africaine dans le contexte de l’étude de maladies et d’affections, y compris le syndrome aigu d’irradiation et les infections sexuellement transmissibles⁴¹. Les scientifiques qui se sont livrés à l’eugénisme et à des expériences ont cherché à « prouver » que les personnes d’ascendance africaine étaient d’une espèce inférieure, et ont souvent mené des recherches sur des personnes qui n’avaient pas la capacité effective de consentir, y compris des enfants, et des personnes réduites en esclavage ou incarcérées⁴².

³⁹ Voir, par exemple, Paul Farmer *et al.*, Community-based treatment of advanced HIV disease: introducing DOT-HAART (direct observed therapy with highly active antiretroviral therapy), *Bulletin de l’Organisation mondiale de la Santé*, vol. 79, n° 12 (2001).

⁴⁰ Voir, par exemple, Sandra Wisner et Beatrice Lindstrom, « COVID-19 brings renewed urgency to remedies for cholera in Haiti », *Al Jazeera*, 22 mai 2020.

⁴¹ Voir Harriet A. Washington, *Medical Apartheid: The Dark History of Medical Experimentation on Black Americans from Colonial Times to the Present* (New York, Random House, Inc., 2006).

⁴² *Ibid.*

54. Les exemples sont nombreux. Le plus connu est peut-être l'étude de Tuskegee sur la syphilis, qui est le contre-exemple qui sous-tend les règles éthiques qui s'appliquent aujourd'hui dans le contexte de l'expérimentation sur l'être humain. De 1932 à 1972, des scientifiques ont fait des injections de syphilis à des Afro-américains, qu'ils ont délibérément laissés sans traitement pour pouvoir étudier la nature et la progression de la maladie. En Belgique, des personnes d'ascendance africaine ont été montrées à plusieurs reprises dans des « zoos humains », la dernière fois en 2002 (A/HRC/42/59/Add.1, par. 10). Sara Baartman, connue sous le nom de « Vénus hottentote », a été enlevée de force dans ce qui est aujourd'hui l'Afrique du Sud, réduite en esclavage, soumise à des agressions sexuelles et à une exploitation sexuelle (y compris une fécondation « expérimentale ») et exposée publiquement en Europe aux fins de l'observation et de l'étude, même après sa mort, jusqu'à la fin des années 1970. Elle a appris plusieurs langues européennes, est célèbre pour avoir refusé de laisser les scientifiques étudier ses organes génitaux, mais ses capacités ou son humanité n'ont jamais été reconnues.

55. Aux États-Unis, des médecins ont procédé à des dissections et à des expériences sur des personnes libres comme sur des personnes asservies. Un médecin a mesuré la susceptibilité des personnes d'ascendance africaine aux coups de chaleur, afin de déterminer le nombre d'heures que pouvaient passer les esclaves africains sous le soleil⁴³. Un autre, le docteur Marion Sims, a mené, sans anesthésie ni analgésiques, des expériences célèbres sur des femmes d'ascendance africaine présentant des fistules vaginales, et a documenté sa brutalité et les souffrances des femmes qui ont dû subir jusqu'à 30 interventions invasives.

56. Les personnes d'ascendance africaine ont également été ouvertement exploitées au nom du progrès scientifique. Henrietta Lacks, source de la lignée cellulaire immortalisée HeLa, était pauvre et afro-américaine. Les chercheurs ont néanmoins tiré des millions de dollars de revenus de ses cellules, cultivées à son insu et sans son consentement. Des expériences médicales, y compris des essais cliniques pour des médicaments, des protocoles et des traitements, sont menées depuis longtemps dans des pays d'Afrique subsaharienne, en Haïti et dans d'autres pays. Cependant, il est courant que, dans les pays mêmes où les médicaments ont été testés et perfectionnés, les personnes d'ascendance africaine luttent pour avoir accès à des traitements vitaux.

2. Cadre international des droits de l'homme et racisme systémique

57. L'exploitation des personnes d'ascendance africaine, considérée comme une « innovation scientifique » ou jugée « nécessaire », et la discrimination raciale systémique ont existé parallèlement à un cadre des droits de l'homme solide. L'égalité – y compris le droit de ne pas subir de discrimination – est au cœur du cadre des droits de l'homme et est inscrite dans tous les instruments relatifs aux droits de l'homme. L'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme consacre l'égalité de jouissance des droits et des libertés « sans distinction aucune, notamment de race... ». Le paragraphe 2 de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques interdit tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination et à l'hostilité ou à la violence.

58. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale reconnaît le racisme systémique et oblige les États parties à le combattre activement. Dans sa recommandation générale n° 34 (2011) sur la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale rappelle que les personnes d'ascendance africaine devraient jouir de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales conformément aux normes internationales, dans des conditions d'égalité et sans discrimination aucune.

59. La Déclaration et le Programme d'action de Durban, adoptés en 2001, réaffirment les principes d'égalité et de non-discrimination et confèrent aux États, en tant que porteurs de devoirs, la responsabilité principale de la lutte contre le racisme, la discrimination

⁴³ Voir V. N. Gamble, « Under the shadow of Tuskegee: African Americans and health care », *American Journal of Public Health*, vol. 87, n° 11 (1997), p. 1773.

raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tout en faisant appel à la participation active des organisations internationales et non gouvernementales, des partis politiques, des institutions nationales des droits de l'homme, du secteur privé, des médias et de la société civile⁴⁴. Il est dit dans la Déclaration de Durban que les préjugés sociaux et la discrimination qui existent dans les institutions publiques et privées continuent de créer des obstacles pour les populations d'ascendance africaine, y compris dans l'exercice de leurs droits humains. Alors que le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban va être célébré en 2021, les États ont l'occasion de s'engager à nouveau à régler l'héritage du passé et à promouvoir la vérité et la réconciliation ainsi que la justice réparatrice pour les crimes contre l'humanité.

D. Demandes de réparations pour le racisme systémique présentées par les personnes d'ascendance africaine de la diaspora auprès de l'Organisation des Nations Unies

60. Il est déjà arrivé que des personnes d'ascendance africaine demandent réparation auprès de l'Organisation des Nations Unies⁴⁵. Au moment de la création de l'Organisation des Nations Unies, la National Association for the Advancement of Colored People (NAACP) et W.E.B. Du Bois, sociologue et leader d'opinion afro-américain, ont adressé une requête au nouvel organisme intergouvernemental pour que soient reconnus les violations systématiques et le déni des droits de l'homme dont faisaient l'objet les personnes d'ascendance africaine aux États-Unis⁴⁶. Cette initiative a eu pour effet immédiat de matérialiser une préoccupation dont les États-Unis avaient fait état dès le départ, à savoir la possibilité que la création de l'Organisation des Nations Unies ouvre la voie à l'obtention de réparations par les personnes d'ascendance africaine vivant aux États-Unis, État qui, à l'époque, qui tolérait la discrimination raciale légalisée, qui se manifestait entre autres par une exploitation, une violence et des inégalités considérables. La requête a été rejetée, ce dont Eleanor Roosevelt, membre du conseil d'administration de la NAACP et figure clef de la rédaction de la Charte des Nations Unies, a eu connaissance.

61. En juin 1946, le National Negro Congress des États-Unis a adressé une requête au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour obtenir réparation pour le racisme systémique, en soumettant *A Petition to the United Nations on Behalf of 13 Million Oppressed Negro Citizens of the United States of America*, pour examen par le Conseil économique et social. Bien que le racisme systémique dont font l'objet les Afro-Américains soit bien établi et inscrit dans la loi, le Secrétaire général a indiqué que l'Organisation ne pouvait pas examiner la requête sans disposer de plus de données⁴⁷. La Cour internationale de justice n'a jamais rendu d'avis consultatif sur la légalité du racisme systémique institutionnalisé présent dans de nombreux États Membres⁴⁸.

62. L'examen à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et du programme d'action et des activités prévues dans le cadre de la Décennie, adoptés par consensus par l'Assemblée générale, est l'occasion pour les États Membres de démontrer leur engagement en s'attaquant à l'injustice raciale dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine, en mettant en œuvre le programme d'activités, en créant

⁴⁴ La Déclaration et le Programme d'action de Durban appellent les États à élaborer et à adopter des plans d'action nationaux complets. Un nombre croissant d'États ont mis en place des organismes et des politiques de promotion de l'égalité pour lutter contre la discrimination raciale, même si l'application de la loi repose également sur la vigilance et l'activisme de la société civile. Cependant, en 2017, seuls 14 États membres de l'Union européenne avaient adopté des plans d'action contre le racisme, la discrimination raciale ou ethnique et l'intolérance qui y est associée.

⁴⁵ Voir Ursula Tracy Doyle, « Strange fruit at the United Nations », *Howard Law Journal*, vol. 61, n° 187, 2018.

⁴⁶ *An Appeal to the World: A Statement of Denial of Human Rights to Minorities in the Case of citizens of Negro Descent in the United States of America and an Appeal to the United Nations for Redress* (1947).

⁴⁷ Voir Doyle, « Strange fruit at the United Nations », p. 226.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 235.

un forum permanent et en commençant à travailler sur une déclaration pour la protection des droits humains des personnes d'ascendance africaine.

63. Le débat organisé d'urgence par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante-troisième session, en juin 2020, a été l'occasion pour les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de s'attaquer au racisme systémique dont font l'objet les personnes d'ascendance africaine dans le monde, en particulier de la part des forces de l'ordre. Plusieurs États se sont engagés en faveur de la justice raciale, tout en exprimant leurs préoccupations face à l'héritage du commerce et de la traite des Africains réduits en esclavage et du colonialisme. Dans sa résolution 43/1, le Conseil a reconnu que le racisme systémique constituait une grave violation des droits de l'homme, a fermement condamné les pratiques raciales discriminatoires et violentes auxquelles les forces de l'ordre continuaient de recourir contre des Africains et des personnes d'ascendance africaine, a déploré les récents cas de recours excessif à la force et d'autres violations des droits de l'homme par les forces de l'ordre contre des manifestants pacifiques, a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'élaborer, avec l'aide des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales compétents, un rapport sur le racisme systémique, les violations du droit international des droits de l'homme commises contre des Africains et des personnes d'ascendance africaine et la réaction des pouvoirs publics face aux manifestations contre le racisme, et demandé à tous les États et à toutes les parties prenantes de coopérer pleinement à l'établissement de son rapport.

64. Ce débat urgent rappelle une précédente tentative de demande de réparation via le système international des droits de l'homme, qui était restée infructueuse. En 1964, sous la pression des États-Unis, les États africains avaient été dissuadés de répondre à l'appel urgent lancé par le militant américain des droits civils Malcolm X pour que l'Organisation des Nations Unies mène une enquête sur la situation des Afro-Américains⁴⁹.

65. Le 12 juin 2020, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a lancé une procédure d'alerte rapide et d'intervention d'urgence concernant les États-Unis, appelant notamment l'État à respecter ses obligations conventionnelles, à combattre les comportements répréhensibles de la police, à reconnaître la discrimination structurelle, à cesser de faire appel à l'armée contre des manifestants pacifiques, à mettre en œuvre une réforme de la police et à éliminer le profilage racial.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

66. Le Groupe de travail se félicite de l'attention qui est actuellement portée à la question de la discrimination raciale systémique à laquelle se heurtent les personnes d'ascendance africaine et remercie le mouvement Black Lives Matter et les manifestants antiracistes d'avoir braqué les projecteurs sur cette question urgente. Il est maintenant temps que les États Membres prennent des mesures concrètes pour s'attaquer efficacement aux racines du problème, pour que le droit international des droits de l'homme soit appliqué et pour que justice soit rendue. Les mesures positives prises au niveau local doivent se poursuivre jusqu'à ce que l'égalité devant la justice soit enfin atteinte.

67. Les faits montrent que ce moment a mis à l'épreuve le système des droits de l'homme, y compris sa capacité à faire face aux violations graves et l'engagement des États à respecter et à faire respecter le droit des droits de l'homme. La pandémie de COVID-19 a montré que le racisme systémique a des effets larges sur la vie des personnes d'ascendance africaine. La discrimination raciale structurelle exacerbe les inégalités dans l'accès aux soins et aux traitements, ce qui conduit à des disparités raciales en matière de santé et à des taux de mortalité et de morbidité plus élevés chez les personnes d'ascendance africaine. L'existence de ces disparités raciales porte à

⁴⁹ Voir HCDH, Statement on the Human Rights Council Urgent Debate Resolution, 19 juin 2020.

croire que la précarité que connaissent de nombreuses personnes d'ascendance africaine, en particulier les personnes susceptibles d'être exposées à des discriminations croisées, va s'accroître.

68. Les effets de la COVID-19 sur la population sont largement socialement déterminés et la race est un facteur important, en dépit du discours populaire qui veut que le virus ne connaisse pas les races et des assurances selon lesquelles « nous sommes tous dans le même bateau ». Les décideurs politiques n'ont ni reconnu ni corrigé les déterminants sociaux de la santé existants, ce qui crée des risques encore plus grands pour les personnes d'ascendance africaine. Cela a créé des disparités raciales qui persistent à ce jour. Des recherches récentes confirment l'importance qu'il y a à prendre des mesures proactives pour protéger les agents de première ligne d'ascendance africaine, catégorie à haut risque au sein de la catégorie particulièrement exposée des agents de première ligne⁵⁰.

69. On ne saurait mettre un terme à la discrimination raciale en ignorant simplement la race et en partant du principe que les mentalités héritées du colonialisme et du commerce et de la traite des Africains réduits en esclavage ont disparu⁵¹. Cela est particulièrement pertinent dans le contexte de la pandémie de COVID-19, compte tenu du risque que, dans la production de connaissances, le vécu des Blancs soit pris pour norme, c'est-à-dire qu'on ne prenne pas en considération les effets du racisme systémique dans ce contexte en tant que caractéristique de la pandémie qu'il faut prendre en compte plutôt que de viser simplement à réduire l'écart entre les personnes d'ascendance africaine et une norme définie par rapport aux Blancs.

70. Alors que les manifestations contre le racisme se poursuivent, de nombreuses institutions étatiques et non étatiques ont procédé à des changements symboliques et se sont fait l'écho de slogans clefs. Ce n'est toutefois qu'un premier pas. Les effets toxiques du racisme systémique ne peuvent être supprimés que par des efforts de fond visant à réduire la violence policière, à lutter contre l'impunité et à assurer l'équité et l'égalité raciales.

71. Les données ventilées sont également une ressource importante et politisée dans le contexte de la pandémie de COVID-19. L'absence de données ventilées facilite les violations des droits humains des personnes d'ascendance africaine dans le monde et permet de les dissimuler. Pourtant, des États ne recueillent pas de telles données ou ne les rendent pas publiques. Dans le cas de la pandémie, les données ventilées existantes mettent en évidence les fortes disparités raciales en ce qui concerne les taux d'infection et de mortalité. Des disparités raciales sont également évidentes dans l'application des restrictions sociales liées à la COVID-19.

72. Certains États ont politisé l'urgence sanitaire actuelle pour se soustraire à leurs obligations en matière de droits de l'homme et ont fait des déclarations publiques troublantes selon lesquelles il serait nécessaire de suspendre les droits civils et les droits de l'homme, y compris d'instituer la détention de durée indéterminée, de refuser l'asile, de suspendre l'action positive et les réglementations environnementales et de restreindre les droits en matière de procréation. De telles mesures ouvrent la voie à de graves violations des droits humains des personnes d'ascendance africaine. Les États doivent faire face à la pandémie de COVID-19 sans aggraver la situation ou créer une crise supplémentaire pour les personnes d'ascendance africaine.

73. Il est à noter que le cadre des droits de l'homme offre des enseignements importants dans le contexte des pandémies mondiales, dans le cadre desquelles les personnes d'ascendance africaine risquent d'être oubliées en ce qui concerne l'accès au droit à la santé, y compris aux médicaments, aux traitements et aux vaccins. Ainsi, en Afrique du Sud, la société civile a placé son appel en faveur de l'accès aux

⁵⁰ Voir Nguyen *et al.*, « Risk of COVID-19 among front-line health-care workers ».

⁵¹ Une auteure afro-américaine, Toni Morrison, a exprimé la même préoccupation en 1975, lorsqu'elle a expliqué que la fonction du racisme était la distraction, qu'il vous empêchait de faire votre travail et vous obligeait à expliquer, encore et encore, votre raison d'être.

médicaments contre le VIH dans le cadre du droit à la santé⁵², ce qui a favorisé la réduction du prix des médicaments et la prévention de centaines de milliers de décès liés au VIH, et a obligé les autorités à consacrer des ressources supplémentaires importantes au système de santé, et en particulier aux personnes vivant dans la pauvreté.

74. À plusieurs occasions, des particuliers et des manifestants qui avaient filmé des policiers commettant des fautes graves ont reçu des amendes ou ont été poursuivis pour avoir documenté des manquements qui ne seraient pas établis si les enregistrements incriminés n'avaient pas été réalisés. En Espagne, de tels faits ont été une caractéristique importante de l'application des restrictions liées à la COVID-19. Les effets délétères de la loi sur la sécurité des citoyens sur les droits des personnes d'ascendance africaine auraient poussé ces personnes à l'autocensure, ce qui aurait entraîné une sous-déclaration des actes discriminatoires, à l'absence d'enquêtes et de poursuites contre les auteurs et à l'absence de réparation pour les victimes (A/HRC/39/69/Add.2, par. 21).

75. La pandémie de COVID-19 a également montré comment le pouvoir discrétionnaire favorise le racisme systémique dans l'éducation. Dans le monde entier, pour les élèves d'ascendance africaine, la « perte d'apprentissage » due à l'interruption de l'année scolaire ou au manque de ressources peut être interprétée à tort comme un manque d'aptitude des élèves, renforçant ainsi les préjugés raciaux des éducateurs. La criminalisation de la discipline scolaire se poursuit. Le fait de ne pas utiliser le référencement critériel (supposant une planification visant à atteindre des objectifs éducatifs, indépendamment de la perte d'apprentissage) plutôt qu'une évaluation normative reviendrait à prendre la décision catastrophique de ne pas investir dans les élèves les plus négligés et à se satisfaire de l'évolution des élèves au lieu de les amener au niveau requis.

76. Aux États-Unis, 17 % des élèves n'ont pas un accès satisfaisant à Internet aux fins de l'apprentissage en ligne ; 18 % n'ont à domicile qu'un seul appareil connecté. Au Royaume-Uni, dans les familles qui ont déclaré avoir accès à Internet, les ordinateurs existants ont été consacrés en priorité au travail scolaire des enfants. Les élèves d'ascendance africaine sont en concurrence avec leurs parents et leurs frères et sœurs lorsqu'ils veulent étudier en ligne.

77. Au Royaume-Uni, la sous-estimation courante des notes des élèves noirs peut renforcer la discrimination raciale, car les notes des élèves sont d'abord estimées par les enseignants puis normalisées. Environ 40 % des élèves ont vu leurs notes se dégrader à la suite des évaluations des enseignants, qui sont parfois elles-mêmes une source de racisme systémique⁵³. Ces données n'ont pas encore été publiquement ventilées par race, malgré les craintes de partialité⁵⁴. Aux États-Unis, où la plupart des travailleurs essentiels sont des personnes d'ascendance africaine, la forte diminution des renouvellements de l'aide financière fédérale en 2020 laisse présager une augmentation probable des taux d'abandon des étudiants dont la présence est requise à la maison⁵⁵.

78. Pendant la pandémie, l'apprentissage à distance et les mesures éducatives de substitution ont été inéquitables. Lorsque les écoles ont fermé, de nombreux élèves ont disparu. Aux États-Unis, 20 000 enfants (majoritairement afro-américains) de Detroit n'ont eu aucun contact avec quiconque à l'école entre mars et juillet 2020. Cette situation est systémique et nationale : le College Board, organisme à but non lucratif qui administre des tests standardisés, a suggéré à un élève de passer les examens

⁵² Voir Mark Heywood, « South Africa's treatment action campaign: combining law and social mobilization to realize the right to health », *Journal of Human Rights Practice*, vol. 1, n° 1 (mars 2009), p. 14.

⁵³ Sean Coughlin, « Why did the A-level algorithm say no? », *BBC*, 15 août 2020.

⁵⁴ Hannah Richardson, « GCSE and A-level results 'could be affected by bias' », *BBC*, 11 juillet 2020.

⁵⁵ Madeline St. Amour, « FAFSA renewals down, especially for lower-income students », *Inside Higher Ed*, 27 mai 2020.

difficiles d'Advanced Placement dans la rue, devant un restaurant McDonald's⁵⁶. Le cas d'une jeune fille d'ascendance africaine placée en détention pour n'avoir pas fait son travail scolaire pendant la pandémie est un exemple particulièrement grave de traitement différencié et de racisme structurel.

B. Recommandations

79. Le Groupe de travail recommande aux États :

a) D'examiner précisément les effets sur les communautés d'ascendance africaine du racisme systémique présent dans le maintien de l'ordre, les soins de santé, les politiques relatives à la pandémie de COVID-19 et d'autres domaines dans lesquels des décisions sont prises de manière discrétionnaire, et de s'efforcer expressément de mettre un terme à la taxonomie qui masque ou minimise ces effets ;

b) De donner la priorité aux droits de l'homme, à l'égalité et à l'équité raciale, même dans les situations d'urgence, et de prendre des mesures pour atténuer les effets des préjugés raciaux lorsque les décisions sont prises sous la pression ou dans des délais courts ;

c) De donner, en ce qui concerne l'accès aux vaccins, la priorité aux travailleurs essentiels, en particulier les agents de première ligne du domaine de la santé et les aides à domicile, les soignants et les autres personnes qui permettent d'assurer de larges quarantaines et qui continuent à prendre des risques disproportionnés ;

d) De lancer des campagnes pour mettre un terme aux stéréotypes et dissiper les croyances sociales selon lesquelles les personnes d'ascendance africaine pourraient être responsables de la propagation de la COVID-19 ;

e) Lorsque des personnes d'ascendance africaine ont été victimes d'abus d'autorité disproportionnés de la part des forces de l'ordre, de revoir les lois, les pratiques et les politiques applicables afin de déterminer quelles réformes peuvent être entreprises pour assurer l'équité à l'avenir ;

f) De fournir aux travailleurs essentiels, y compris à ce qui sont des migrants, des documents leur permettant de se rendre au travail et d'en revenir librement, tout en veillant à ce que les populations migrantes bénéficient d'une assistance sociale dans des conditions d'égalité ;

g) De lever les obstacles juridiques à l'enregistrement vidéo des comportements des forces de l'ordre et à la diffusion publique de tels enregistrements.

80. Le Groupe de travail recommande également aux parties prenantes d'intégrer des obligations de réflexion dans la prise de décisions pour combattre la partialité. L'exercice sans entrave d'un pouvoir discrétionnaire favorise le racisme institutionnel, même parmi les professionnels hautement qualifiés et instruits. Une mesure efficace pour contrer les préjugés inconscients consiste à intégrer la réflexion dans la prise de décisions, en accordant moins de place aux parties réactives du cerveau : privilégier la réflexion plutôt que la réaction.

81. Il conviendrait de recueillir et d'analyser des données ventilées par race sur la pandémie de COVID-19, y compris sur l'application par les États des restrictions liées à la pandémie.

82. Les États devraient réduire la population carcérale et libérer les migrants des centres de détention pour protéger leur santé et leur dignité, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Ils devraient veiller à ce que les personnes d'ascendance africaine qui sont en détention aient accès à la même

⁵⁶ Stephanie Sun, « Taking an AP test outside McD's: The low-income student's predicament », *New York Daily News*, 18 mai 2020.

qualité de soins que les autres personnes, indépendamment de leur statut au regard de la citoyenneté, de la nationalité et de la migration.

83. Le Groupe de travail recommande à l'Organisation des Nations Unies de continuer de surveiller le respect et la mise en œuvre par les États des normes internationales en matière de droits de l'homme, et de tenir les États Membres responsables de la situation des droits de humains des personnes d'ascendance africaine sur leur territoire.

84. Pour prévenir le développement d'arguments justifiant les différences dans l'accès aux médicaments, aux traitements ou aux ressources, il faut que les États, les entreprises, les institutions et les particuliers apprennent à reconnaître la discrimination raciale.

85. Le Groupe de travail recommande aux États de garantir immédiatement un accès équitable aux outils d'apprentissage et de formation, y compris l'accès à une connexion Internet haut débit. Les autorités de régulation de régions développées, comme la Commission fédérale des communications aux États-Unis d'Amérique et l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques en Europe, devraient obliger les fournisseurs d'accès à élargir aux enfants et aux familles l'accès gratuit ou fortement subventionné au haut débit, aux points d'accès à Internet ou à des possibilités équivalentes. Les écoliers devraient recevoir des ordinateurs portables ou des appareils facilitant l'apprentissage en ligne.

86. Dans les régions moins développées, les États devraient assurer la gratuité des points d'accès à Internet et subventionner les appareils connectés à Internet, en veillant à ce qu'ils soient accessibles aux communautés d'ascendance africaine, et faire en sorte que les élèves aient accès à des contenus éducatifs de haute qualité via la téléphonie mobile ou d'autres moyens largement accessibles.

87. Les États et les acteurs de l'éducation devraient s'employer à atténuer la « perte d'apprentissage » des élèves. Pour éviter que le racisme systémique s'enracine encore plus dans les processus éducatifs, les États devraient envisager des méthodes de référencement critique pour les élèves, élaborer des plans concrets et calibrer les ressources afin de garantir le niveau d'instruction des élèves d'ascendance africaine. Ils devraient revoir les modèles qui renforcent les préjugés des éducateurs. Ils devraient également envisager d'élaborer des programmes novateurs regroupant le lycée et l'université de manière à améliorer les résultats scolaires, d'allonger la journée d'école ou l'année scolaire, ou d'adopter d'autres stratégies.

88. Le Groupe de travail recommande aux États de soutenir les établissements d'enseignement qui accueillent traditionnellement des élèves d'ascendance africaine et qui risquent de fermer en raison de la pandémie, y compris les universités traditionnellement noires, car la disparition de ces établissements compromettrait de façon permanente l'accès des étudiants d'ascendance africaine à l'éducation.